

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-855

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Acquaviva et Mme Pinel

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux deux occurrences du montant :

« 90 millions d'euros »

le montant :

« 150 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à majorer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 60 M€ afin que la péréquation verticale progresse, sinon du même niveau qu'en 2018 pour le bloc communal, du moins d'un niveau permettant de répondre aux besoins de ces communes dont ces dotations sont souvent la seule recette dynamique. S'il faut saluer l'arrêt de la baisse des dotations de l'État en 2018, les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux continuent de diminuer et les écarts considérables de richesses entre collectivités demeurent, y compris dans leurs dotations. La péréquation n'avait pas pour objectif de compenser la contribution au redressement des finances publiques, les réformes entamées bien avant du FPIC et du FSRIF en 2011 et 2012 visaient à permettre un rattrapage pour ces collectivités pauvres. Or avec le gel du FPIC pour la 4e année consécutive et celui du FSRIF, il est essentiel que la péréquation verticale demeure dynamique. C'est le sens de cet amendement.